



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement sur la Place Victor Hugo pour permettre le bon déroulement du Bal Populaire du samedi 13 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTONS

Article 1 - La circulation et le stationnement seront interdits sur le périmètre réservé à la manifestation pour permettre les installations nécessaires à la bonne organisation de l'événement qui se tiendra **sur la totalité de l'emprise de place Victor Hugo, le samedi 13 juillet 2024.**

Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée **et passible de mise en fourrière immédiate du vendredi 12 juillet 2024 à partir de 08 h au dimanche 14 juillet à 05h sur le parking de la place, la partie de la rue Jean-Baptiste Clément donnant sur la Place Victor Hugo (jusqu'à l'angle avec la rue Gustave Delory), au regard du 15 B au 29 place Victor Hugo (jusqu'à l'angle avec la rue Gambetta),**

Seront autorisés à stationner les véhicules nécessaires à l'organisation et la sécurisation (services municipaux, artistes, prestataires, services de secours, etc.).

Article 2 - Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 2 juillet 2024.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée
à l'Événementiel,

Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr